

Description de notre procédure de signalements



01 Introduction

:

Dans le cadre de la procédure de signalements, CCEP souhaite donner aux parties concernées qui souffrent d'une violation des droits de l'homme en raison de violations dans leur propre secteur d'activité ou en raison des actions d'un fournisseur tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Coca-Cola Europacific Partners (CCEP) la possibilité de signaler les faits à CCEP.

CCEP utilise cette procédure de réclamation en partie comme un système d'alerte précoce grâce auquel les problèmes peuvent être identifiés le plus tôt possible et, dans le meilleur des cas, résolus avant que les personnes ou l'environnement ne soient réellement blessés. Le CCEP encourage donc tout le monde à signaler dès que possible les risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement ou les mesures préventives et correctives inadéquates.

De plus, cela donne à CCEP l'accès à des recours appropriés et l'occasion de prendre des mesures préventives par le biais du processus de signalements.



l'infraction. Dans la mesure où le cadre le permet, faites rapport soit par l'intermédiaire de nos ressources internes Speak Up et/ou de nos canaux externes Speak Up.

02 QUI A DROIT À LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENTSIGNALLEMENTSIGNALLEMENT ?

CCEP propose cette procédure de signalement à toutes les parties potentiellement concernées. Il peut s'agir des employés de l'entreprise, des employés de fournisseurs directs ou indirects, ou des résidents autour des sites de l'entreprise. Même les personnes qui ne sont pas directement affectées par des risques ou des violations doivent avoir la possibilité de soumettre des informations sur les risques et les violations possibles de leurs obligations par le biais de la procédure signalements. Cela peut également être fait au nom des personnes directement touchées. CCEP offre naturellement ces possibilités via les canaux de sifflet (canaux Speak Up).

03 COMMENT PUIS-JE ALERTE CCEP DE VIOLATIONS (POTENTIELLES) ?

Si vous pensez que notre Code de conduite a été enfreint ou que vous avez des préoccupations concernant des violations présumées, réelles ou potentielles de la loi, notre Code de conduite, les politiques de CCEP et autres Conduite inacceptable (appelée « violations potentielles »), CCEP vous encourage à signaler

LIENS RAPIDES

Canal Speak Up en ligne (des frais de connexion peuvent s'appliquer) :

<https://ccepsspeakup.ethicspoint.com>



Canal Speak Up pour les appareils mobiles (des frais peuvent s'appliquer au fournisseur en cas de transfert de données)

: <https://ccep.navexone.eu>



Ligne téléphonique :

0 800 99 07 57

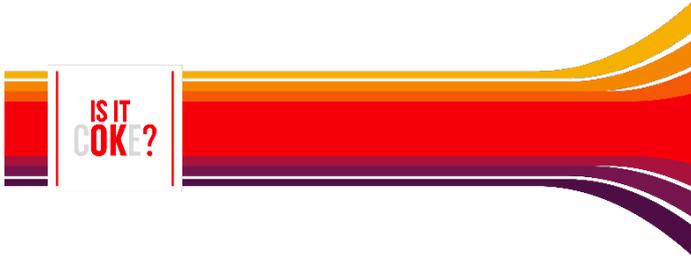
Nos options de reporting internes (nos « ressources de communication » et nos canaux de communication externes (canaux de communication) sont décrits en détail dans le Code de conduite à la page 33 ou sont disponibles ici.

Nos canaux externes Speak Up sont accessibles dans plusieurs langues. Ils sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

04 QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE JE DÉPOSE UN RAPPORT ?

Si vous souhaitez signaler une violation des droits de l'homme, veuillez sélectionner le principe « protection des droits de l'homme » dans notre Code de conduite. Si vous souhaitez signaler un risque lié à l'environnement, veuillez utiliser la catégorie « conduite en tant que bonne entreprise citoyenne et défenseurs de la durabilité de l'environnement » de notre Code de conduite.

CCEP vérifie d'abord si le signalement ou le problème relève de la procédure de signalement en cas de rejet, vous recevrez une brève justification en tant que personne fournissant les informations.



Quel que soit le canal de reporting utilisé (par téléphone ou en ligne), vous recevrez un accusé de réception dans les 7 jours au plus tard.

Les dossiers reçus via les canaux de communication externe (rapports en ligne, rapports via des appareils mobiles ou rapports téléphoniques) sont initialement transmis à des fonctions sélectionnées du Comité de Charte d'éthique de l'entreprise au niveau du groupe, composé du vice-président de l'audit interne, du directeur de la conformité, Directeur éthique et conformité - en raison de la configuration du système et transféré au service responsable de CCEP dans les 48 heures en utilisant le système.



Lorsque vous soumettez un signalement via les canaux de communication externes, vous recevrez une clé de rapport (code numérique) qui vous permettra de recevoir ultérieurement de nouveaux messages sur votre signalement ou de fournir de nouveau des informations supplémentaires via la ligne directe. Sans cette clé de rapport, il est impossible d'accéder au signalement. Par conséquent, CCEP vous recommande vivement de conserver les coordonnées ainsi que la clé de rapport en lieu sûr.



Dès réception de votre dossier, CCEP examinera votre rapport dès que possible. Les responsabilités et les étapes de traitement seront déterminées en interne. Si nécessaire, les faits de l'affaire seront discutés avec vous en tant que personne faisant le rapport.

- s'il n'y a pas d'intérêt pour le secret
- vous serez informé de l'avancement de l'enquête et des délais liés au cas.

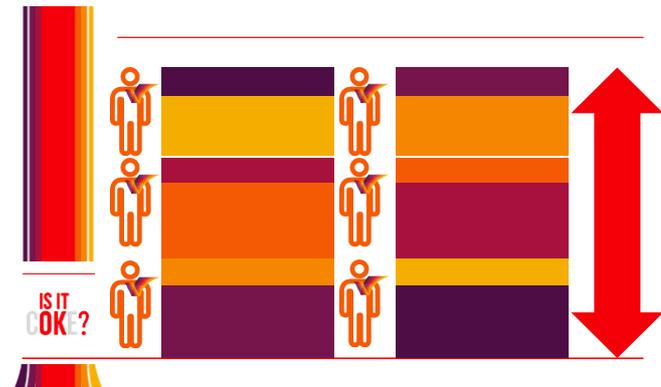
Si les faits de l'affaire sont inexacts, vous en aurez les raisons. Le cas échéant et si nécessaire, une proposition de mesures correctives sera élaborée et vous pourrez être impliqué dans son développement. Une fois le dossier clos, vous recevrez des renseignements finals sur l'évaluation de la validité de du signalement et les motifs de la décision.

CCEP s'engage à mettre en œuvre et à suivre de manière cohérente les mesures correctives. Le résultat obtenu sera examiné, avec la personne qui fait la recommandation, si nécessaire.

de votre rapport et protéger votre identité. CCEP s'engage également à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les représailles contre toute personne qui signale des préoccupations. Pour préserver la confidentialité de l'enquête, vous devez éviter de discuter de l'affaire avec quiconque.



CCEP s'attend à ce que vous fassiez des rapports de bonne foi. Cela signifie qu'au moment du rapport, vous avez des motifs raisonnables de croire ou de soupçonner que l'information indiquant la violation potentielle est vraie. Pour sa part, CCEP s'engage à prendre votre rapport au sérieux et à prendre toutes les mesures raisonnables pour le traiter de façon appropriée.



05 QUI EST RESPONSABLE DES SIGNALEMENTS CHEZ CCEP?

Le service People & Culture (Ressources humaines) est responsable des violations (potentielles) des droits de la personne.

Le responsable des risques environnementaux (potentiels) le responsable QESH - qualité, environnement, sécurité et santé).

Vous n'avez pas besoin de désigner une personne responsable dans votre signalement. Vous n'avez qu'à soumettre votre signalement et CCEP s'occupe de la répartition correcte et du traitement en interne.

CCEP assure un traitement impartial de votre signalement.

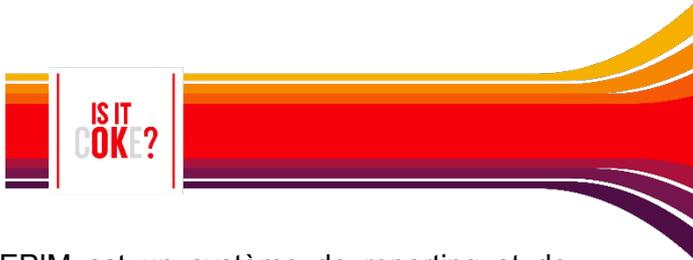
06 SUIS-JE PROTÉGÉ EN CAS DE SIGNALEMENT?

CCEP ne tolérera aucune forme de représailles, y compris la menace ou la tentative de représailles, contre une personne qui fait rapport ou une autre personne associée qui coopère à une enquête. Cela signifie que personne ne peut prendre de mesures disciplinaires contre quiconque demande de l'aide ou soulève de graves préoccupations.

CCEP prendra toutes les précautions raisonnables pour préserver la confidentialité

07 QUEL SYSTÈME CCEP UTILISE-t-il ?

Le système électronique de gestion des cas « Ethics Point Incident Manager » (EPIM) est utilisé pour signaler les cas suspects ou les préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code de conduite, Directives ou lois - en complément d'autres options de reporting internes (nos « ressources de contact internes et canaux de communication externes ») pour les infractions au Code de conduite.



EPIM est un système de reporting et de gestion des cas par Internet et par téléphone qui permet aux employés, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux de CCEP de signaler des soupçons ou des préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code de conduite, des politiques ou des lois.

Le système de gestion de cas EPIM comprend quatre composantes, le site Web Speak Up (reporting en ligne) et la ligne directe Speak Up (reporting téléphonique), une application pour les appareils mobiles et le système de gestion de cas lui-même.

EPIM est un système proposé par le fournisseur de services GCS Compliance Services Europe Limited basé au Royaume-Uni (filiale à 100 % de NAVEX Global basée aux États-Unis) dans le cadre du traitement des données commandé. Le traitement des données par GCS repose sur un accord de traitement des données commandé conforme à la norme DSGVO avec CCEP.

L'application est basée sur le Web et conçue comme une solution SaaS (Software-as-a-Service). La solution est basée sur l'architecture à 3 niveaux avec

- Serveurs Web,
- Serveurs d'applications et
- Serveurs de base de données.

L'hébergement et le stockage des données ont lieu sur des serveurs au sein de l'UE.

La structure Web sert de base au traitement de toutes les requêtes Web et contrôle la fonction d'affichage de l'application.

La structure de l'application est à la base de la logique métier et des requêtes de données. La structure de la base de données contient toutes les données/informations.

Pour chacun d'entre eux, il existe des structures redondantes pour assurer la continuité transparente de la session active en cas d'erreurs ou de pannes de serveur et pour éviter la perte de données.

Chaque segment est protégé par des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions (IPS). Tous les pare-feu possèdent des filtres de données d'entrée et de sortie.

En outre, toutes les requêtes et demandes de données sont protégées par l'ouverture de session et le mot de passe de l'utilisateur.

Tous les cas suspects signalés et les violations (possibles) sont enregistrés, traités, documentés, fermés et archivés dans le système et utilisés pour les évaluations et les rapports internes et externes ainsi que pour l'analyse des données. Seules les données personnelles qui sont absolument nécessaires à des fins spécifiques sont traitées.



Les périodes de conservation et de suppression résultant des dispositions légales et/ou des réglementations internes applicables dans le domaine concerné s'appliquent.

Les données personnelles fournies seront accessibles aux fonctions chargées de l'enquête sur le dossier aussi longtemps que nécessaire pour traiter et enquêter sur la notification, clôturer le dossier, imposer des sanctions et se conformer aux exigences légales ou financières. Si une procédure judiciaire est engagée, le traitement des données à caractère personnel à cette fin est autorisé jusqu'à la fin de la procédure.

08 COMMENT MES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

CCEP protège vos données conformément aux exigences légales. Pour plus de détails, veuillez consulter la politique de confidentialité de CCEP [ici](#).